



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le vingt-sept avril 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou légalement convoqué le vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ROMELARD, M. Bertrand DAVID, Mme Cécile LECOMTE, M. Virgilio DA ROCHA, Mme Sylvie CHEHERE, Mme Séverine GUERIT, Mme Valérie BUFFET, M. Maxime BELOT, Mme Alice POTTIER-POTTIER (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absent excusé : néant

Absents et représentés : *M. Jérôme GUIARD représenté par M. Virgilio DA ROCHA, M. Thomas JOUBERT représenté par Mme Dominique de VALICOURT*

Absent non excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme Valérie BUFFET (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donné procuration : 2

1 - Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de séance - nomination du secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Mme Valérie BUFFET est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Délibération 2026/05/01

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts :

– **DÉCIDE** d'augmenter les taux communaux selon la variation différenciée pour l'année 2026 et d'appliquer les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.03 %
- taxe d'habitation : 16.38 %

– **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 13 = pour, 2 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/02

Avenant 1 – Maîtrise d'œuvre extension et réhabilitation du Pôle éducatif

Tristan BRISARD, architecte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'extension et de la réhabilitation du Pôle éducatif, l'estimatif du projet a été porté à 2 050 000 € HT (2 460 000 € TTC) au lieu de 1 750 000 € HT (2 100 000 € TTC). Le montant des honoraires est donc porté à 207 050 € HT (248 460 € TTC) au lieu de 176 750 € HT (212 100 € TTC), il y a lieu d'établir un avenant 1 d'un montant de 30 300 € HT (36 360 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– Accepte l'avenant 1, d'un montant de 30 300 € HT (36 360 € TTC) pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Pôle éducatif, suite à la validation de l'APD

– **CHARGE** Madame le Maire de signer l'avenant 1, et toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : 15 pour, 0 = cote, 0 = abstention

Délibération 2026/05/03

Devis mise aux normes électriques – Hôtel restaurant la Calèche

ACC Christian CHARLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrôle électrique avait été réalisé par la SOCOTEC à l'Hôtel restaurant la Calèche, courant 2025. Ce rapport comportait des anomalies, celui-ci a été transmis à ACC Christian CHARLES, pour établir un devis de mise aux normes électriques. Un devis d'un montant de 9 052.19 €HT (montant 10 862.63 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– Accepte le devis présenté par ACC Christian CHARLES d'un montant de 9 052.19 €HT (montant 10 862.63 € TTC).

– Charge Madame le Maire de signer le devis.

Vote : 15 = pour, 0 = cote, 0 = abstention

Délibération 2026/05/04

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Petites Cités de Caractère France de la Mayenne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Petites Cités de Caractère France de la Mayenne.

VU la proposition de : Dominique de VALICOURT, Jean-Yves BACHELOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Dominique de VALICOURT, titulaire
- Jean-Yves BACHELOT, suppléant

Vote : 15 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/05

Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Géhère Lamotte :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 20 mars dernier, Mme Valérie ROMELARD a été désignée pour être représentante au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Géhère Lamotte. L'EHPAD nous a informé que pour la commune il faut 2 représentants et non 1 représentant.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, que Valérie ESNAULT soit représentante au sein du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Valérie ESNAULT, membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Géhère Lamotte
- Siégeront au Conseil d'Administration de l'EHPAD résidence Géhère Lamotte, Mme Valérie ROMELARD (délibération du 20 mars) et Mme Valérie ESNAULT

Vote : 15 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/06

Désignation d'un référent Conseil en Energie Partagé :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune est adhérente au CEP (Conseil en Energie Partagé), mission du GAL Sud Mayenne, et que conformément à la convention signée entre la commune et le Gal Sud Mayenne, nous devons désigner 1 ou 2 élus référents.

Au regard de ces éléments, M. Denis COCHET et M. Jean-Yves BACHELOT, proposent d'être référents au CEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne, M. Denis COCHET et M. Jean-Yves BACHELOT référents au CEP.

Vote : 15 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/07

Désignation d'un référent **Projet Alimentaire Territorial**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, le Projet Alimentaire Territorial fait parti des missions du GAL Sud Mayenne. Le PAT permet d'échanger sur les sujets communaux tels que l'installation-transmission agricole, ou la restauration collective. Toutes les communes doivent désigner un référent au PAT (Projet Alimentaire Territorial). Madame le Maire propose de désigner 2 élus référents.

Au regard de ces éléments, Mme Dominique de VALICOURT, et Mme Valérie ESNAULT proposent d'être référentes au PAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne, Mme Dominique de VALICOURT et Mme Valérie ESNAULT référentes au PAT.

Vote : 15 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/08

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Madame Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021/09/04 du conseil municipal en date du 23 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 15 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/09

Approbation du CFU

Lotissement de la Horgne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 2023/09/11 du 7 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement de la Horgne de la commune de Saint Denis d'Anjou ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de la Horgne, de la commune de Saint Denis d'Anjou ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL (Madame le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de la Horgne de la commune de Saint Denis d'Anjou,

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote = 13 pour, 0 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/10

Affectation des résultats 2025

Lotissement de la Horgne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice présente un excédent de fonctionnement de 20 192.70 €uros et un déficit d'investissement de 49 124.19 €uros et qu'il y a lieu de les affecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De reporter en section de fonctionnement recettes au compte 002 « excédent antérieur reporté », la somme de 20 192.70 €uros.
- De reporter en section d'investissement dépenses au compte 001 « déficit antérieur reporté », la somme de 49 124.19 €uros,

Vote : 15 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/11

Budget primitif 2026

Lotissement de la Horgne

Madame Sylvie CHEHERE, conseillère municipale déléguée aux finances présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement, et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	98 765.98 €	98 765.98 €
FONCTIONNEMENT	69 839.49 €	69 839.49 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif du lotissement de la Horgne pour l'année 2026, tel que présenté.

Vote : 15 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/12

Approbation du CFU

Commune de Saint Denis d'Anjou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 2023/09/11 du 7 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour la commune de Saint Denis d'Anjou ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Denis d'Anjou ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL (Madame le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Denis d'Anjou,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13 = pour, 0 = cote, 0 = abstention

Délibération 2026/05/13

Affectation des résultats 2025

Commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice présente un excédent de fonctionnement de 454 795.52 €uros et un déficit d'investissement de 189 605.23 €uros et qu'il y a lieu de les affecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'affecter en investissement recettes, au compte 1068 « excédent de fonctionnement », la somme de 281 977.74 €uros,
- De reporter en section d'investissement dépenses au compte 001 « déficit antérieur reporté », la somme de 189 605.23 €uros.
- -De reporter en section De fonctionnement recettes au compte 002 « excédent antérieur reporter », la somme de 172 817.78 €uros

Vote : 15 = pour, 0 = cote, 0 = abstention

Délibération 2026/05/14

Subvention ADS

Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT membres de l'association ADS ne participent pas au vote.

Après étude du dossier de subvention déposé par l'association ADS et des projets d'animation menés, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante : 1 500.00 €
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention.

Vote : 11 = pour, 0 = cote, 0 = abstention

Délibération 2026/05/15

Subvention Amicale des Parents d'élèves (APE)

Mme Alice POTTIER-POTTIER, membre de l'association APE ne participe pas au vote.

Après étude du dossier de subvention déposé par l'APE, et des projets d'animation menés par l'APE, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante : 500.00 €
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention.

Vote : 14 = pour, 0 = cote, 0 = abstention

Délibération 2026/05/16

Subvention Artisans Commerçants

M. Jérôme GUIARD Président de l'Association des artisans commerçants, étant absent et ayant donné pouvoir à M. Virgilio DA ROCHA, celui-ci ne participe pas au vote (pour M. Jérôme GUIARD).

Après étude du dossier de subvention déposé par l'association des artisans commerçants, et des projets d'animation menés par l'association des artisans commerçants, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante : 500.00 €
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention.

Vote : 14 = pour, 0 = cote, 0 = abstention

Délibération 2026/05/17

Subvention EHPAD Résidence Géhère Lamotte

Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ROMELARD membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Géhère Lamotte ne participent pas au vote.

Après étude du dossier de subvention déposé par l'EHPAD Résidence Géhère Lamotte et des projets d'animation menés, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante : 690.00 €
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention.

Vote : 11 = pour, 0 = cote, 0 = abstention

Délibération 2026/05/18

Subvention Génération Mouvement

Mme Dominique de VALICOURT membre de l'Association Génération Mouvement ne participe pas au vote.

Après étude du dossier de subvention déposé par l'association Génération Mouvement et des projets d'animation menés par l'association, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante : 2 750.00 €
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention.

Vote : 14 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/19

Subvention office de Tourisme

Mme Dominique de VALICOURT, et M. Jean-Yves BACHELOT, membres de l'association Office de Tourisme ne participe pas au vote.

Après étude du dossier de subvention déposé par l'Office de Tourisme, et des projets d'animation menés par l'Office de Tourisme, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante : 5 200.00 €
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention.

Vote : 12 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Délibération 2026/05/20

Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES		ASSOCIATION HORS COMMUNE	
Eclair Dionysien	700.00 €	Syndicat d'initiative cantonal	150.00 €
ABCD (badminton)	250.00 €	UDAF de la Mayenne	50.00 €
Varennes St Martin	500.00 €	CDJA	100.00 €
Grain d'Phonie	1 870.00 €	Secours Catholique de Laval	35.00 €
VOUS Ukulélé	500.00 €	Mayenne Nature Environnement	50.00 €
Randonnée Dionysienne	400.00 €		150.00 €
AFN	70.00 €	Comice agricole de Bierné	35.00 €
Association défense faune	185.00 €	ADIL	100.00 €
Comité de pêche	50.00 €	Jardin Fleuri	45.00 €
Comité de jumelage	1 380.00 €	La Prévention routière	
Gazoufest	1 000.00 €		
Amicale de Sapeurs Pompiers	500.00 €		
Le Pévignon	135.00 €		
Les Clos de St Denis d'Anjou	1 000.00 €		
TOTAL	8 540.00 €		715.00 €

Vote : 15 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Développement économique
Aide à la reprise de commerce

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de reprise de la supérette PROXI par un dionysien. Le fonds de commerce a été acheté par celui-ci. Pour se mettre aux normes, Il doit changer la vitrine réfrigérée et la vitrine négative. Il sollicite la commune pour une aide financière, pour l'acquisition des vitrines. Parallèlement, il prépare un dossier de demande de prime CEE et autres aides possibles.

Afin de soutenir la reprise du dernier commerce multiservices du centre-bourg de Saint-Denis-d'Anjou en accompagnant l'acquisition de matériel à renouveler (en l'occurrence, vitrine réfrigérée et vitrine négative, Madame le Maire propose de verser une aide financière à hauteur de 10 000 €, et propose d'établir une convention dont la lecture a été faite au conseil municipal. Cette aide a pour objet la création d'une activité économique pour la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un accord de principe pour attribuer une aide financière de 10 000 € maximum,
- Cette aide financière sera uniquement attribuée pour l'acquisition des vitrines,
- Charge Madame le Maire d'établir une convention.

Vote : 12 pour, 0 = contre, 3 = abstention

AIDE FINANCIERE
AU MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE MULTISERVICES
ET DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE
DE SAINT-DENIS-D'ANJOU

CONVENTION

Entre

Madame Dominique de VALICOURT, Maire de Saint Denis d'Anjou, dûment autorisé par délibération N° du Conseil Municipal en date du....., agissant au nom et pour le compte de la commune, d'une part,

Et,

La SARL PROXI DIONYSIEN, sise 2 Place Henri IV à Saint Denis d'Anjou (53290), immatriculée au RCS de Laval sous le numéro 102 916 129, représentée par M. Anthony CORBINEAU, gérant, d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération N° du conseil municipal du....., a été approuvée une aide financière afin de soutenir la reprise du dernier commerce multiservices du centre-bourg de Saint-Denis-d'Anjou en accompagnant l'acquisition de matériel à renouveler (en l'occurrence, vitrine réfrigérée et vitrine négative). Cette aide a pour objet la création d'une activité économique pour la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention engage la SARL PROXI DIONYSIEN à acquérir le matériel à renouveler (vitrine réfrigérée et vitrine négative) pour la supérette sise 2 Place Henri IV à Saint Denis d'Anjou.

Une aide financière de 10 000 € (dix mille euros) est allouée pour accompagner l'acquisition du matériel pour le commerce multiservices du village, cité ci-dessus.

Compte tenu de l'investissement conséquent porté par la SARL PROXI DIONYSIEN dans le redémarrage de cette activité, et des spécificités intrinsèques aux zones rurales, ce projet pourrait difficilement émerger sans cette contribution publique.

Article 2 – Modalités de versement :

L'attribution de cette subvention est établie conformément à la délibération N°du conseil municipal du..... Cette somme sera totalement affectée au financement décrit à l'article 1. En aucun cas, l'aide financière attribuée ne peut faire l'objet d'un transfert sur un autre projet ou une autre activité. La SARL PROXI DIONYSIEN devra fournir toutes les pièces nécessaires au paiement de la subvention (extrait Kbis, coordonnées bancaires, factures) dans un délai maximum d'un an, sans quoi, la subvention est annulée automatiquement.

Article 3 – Clause d'annulation et remboursement de l'aide :

Le remboursement de tout ou partie de l'aide perçue sera exigé en cas de transfert, cessation ou revente du fonds de commerce, dans un délai de 5 ans suivant la notification de l'aide. Le calcul se fera au prorata du nombre de mois d'exploitation.

Article 4 – Résiliation :

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La SARL PROXI DIONYSIEN sera tenue au remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

Article 5 – Résolution des litiges :

Les parties conviennent que tous différends qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS24111 – 44041 Nantes Cedex.

Article 6 – Avenant :

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires,

La SARL PROXI DIONYSIEN,
Représentée par M. Anthony CORBINEAU

Le Maire,
Dominique de VALICOURT

Budget primitif 2026

Commune

Madame Sylvie CHEHERE, conseillère municipale déléguée aux finances présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement, et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 623 812.21 €	2 623 812.21 €
FONCTIONNEMENT	1 767 958.09 €	1 767 958.09 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2026, tel que présenté.

Vote : 15 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

Questions diverses :

- Maison du Cardon Blanc : Les modulaires de chantier seront bientôt retirés. Les travaux du muret vont démarrer.

Le secrétaire de séance,
Mme Valérie BUFFET

Le Maire,
Mme Dominique de VALICOURT